

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL367

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 10

Compléter l’alinéa 14 par les mots :

« mentionné à l’article L. 312-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.